



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 décembre 2013

Soixante-huitième session  
Point 99, I, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/68/411)]

### **68/39. Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 1 (I) du 24 janvier 1946 et 67/34 du 3 décembre 2012,

*Exprimant de nouveau sa profonde préoccupation* face au danger que constituent pour l'humanité les armes nucléaires, qui devrait orienter l'ensemble des délibérations, des décisions et des mesures touchant le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires,

*Rappelant* qu'à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 de vives préoccupations ont été exprimées au sujet des conséquences humanitaires catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires, et se déclarant de nouveau déterminée à œuvrer pour un monde plus sûr pour tous et à instaurer la paix et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires<sup>1</sup>,

*Ayant à l'esprit* les débats de la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, que la Norvège a accueillie les 4 et 5 mars 2013 et qui visait à faire mieux connaître et comprendre les conséquences catastrophiques des explosions nucléaires, et se félicitant que le Mexique ait fait part de son intention d'organiser les 13 et 14 février 2014 une réunion sur le même thème,

*Se félicitant* de la tenue, le 26 septembre 2013, de sa réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire, dont l'objet était de renforcer l'action menée pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires,

*Se félicitant également* que le Groupe de travail à composition non limitée qu'elle a créé par sa résolution 67/56 du 3 décembre 2012 se soit réuni pour élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le

<sup>1</sup> Voir *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final*, vol. I [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)], première partie, *Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi*.



désarmement nucléaire, aux fins de l'instauration d'un monde définitivement exempt d'armes nucléaires, et prenant note du rapport final du Groupe<sup>2</sup>,

*Soulignant* l'importance de l'éducation en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération,

*Réaffirmant* que le désarmement et la non-prolifération nucléaires se renforcent mutuellement et qu'il est urgent que des progrès irréversibles soient accomplis sur les deux fronts,

*Rappelant* les décisions et la résolution adoptées à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation<sup>3</sup>, sur la base desquelles le Traité a été prorogé pour une durée indéterminée, ainsi que les Documents finals des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000<sup>4</sup> et en 2010<sup>5</sup>, et rappelant en particulier que les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue de parvenir au désarmement nucléaire, comme le prévoit l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>6</sup>,

*Réaffirmant* que tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se sont engagés à appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence dans l'exécution des obligations que leur impose le Traité,

*Rappelant* qu'à la Conférence d'examen de 2010 il a été réaffirmé et constaté que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes et qu'il est de l'intérêt légitime des États qui n'en sont pas dotés de recevoir des États qui en sont dotés des assurances de sécurité négatives formelles et juridiquement contraignantes en attendant l'élimination totale des armes nucléaires,

*Consciente* de l'importance primordiale que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires<sup>7</sup> continue d'avoir pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires, et se félicitant de la ratification récente du Traité par le Brunéi Darussalam, la Guinée, l'Iraq et le Tchad,

*Se déclarant de nouveau convaincue* qu'en attendant l'élimination totale des armes nucléaires la création et la préservation de zones exemptes d'armes nucléaires consolident la paix et la sécurité régionales et mondiales, renforcent le régime de non-prolifération et concourent à la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire, recommandant vivement que de nouveaux progrès tangibles soient faits en ce qui concerne le renforcement de toutes les zones exemptes d'armes nucléaires déjà établies, notamment par le retrait de toutes réserves ou déclarations interprétatives contraires à l'objet et au but des traités portant création de ces zones, tenant compte de la deuxième réunion préparatoire de la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des

---

<sup>2</sup> A/68/514.

<sup>3</sup> Voir *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I* [NPT/CONF.1995/32 (Part I)], annexe.

<sup>4</sup> *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final, vol. I à III* (NPT/CONF.2000/28 (Parts I-IV) et (Parts I-II)/Corr.1).

<sup>5</sup> *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final, vol. I à III* [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I-III)].

<sup>6</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

<sup>7</sup> Voir résolution 50/245 et A/50/1027.

États signataires et de la Mongolie, qui s'est tenue à Genève le 26 avril 2013, et se félicitant que l'Indonésie ait fait part de son intention d'accueillir la troisième Conférence en 2015,

*Rappelant* qu'à la Conférence d'examen de 2010 il a été préconisé que soient créées de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires fondées sur des accords librement conclus entre les États de la région concernée, réaffirmant qu'elle compte que des efforts concertés seront faits à l'échelle internationale en vue de la création de telles zones dans les régions où il n'en existe pas encore, en particulier au Moyen-Orient, et tenant compte à cet égard de l'accord conclu à la Conférence d'examen de 2010 sur les mesures concrètes à prendre en vue de l'application intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient,

*Prenant acte* de l'action menée en vue de l'application intégrale du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, tout en rappelant qu'à la Conférence d'examen de 2010 ces deux États ont été encouragés à poursuivre les échanges sur les mesures de suivi à prendre en vue de réduire encore leurs arsenaux nucléaires,

*Déplorant vivement* qu'aucun progrès n'ait été réalisé en ce qui concerne la tenue de négociations multilatérales sur les questions relatives au désarmement nucléaire, en particulier à la Conférence du désarmement, malgré les efforts énergiques qu'ont faits ses membres à sa session de 2013 pour définir un programme de travail, et soulignant l'importance du multilatéralisme pour le désarmement nucléaire, sans toutefois méconnaître l'intérêt des initiatives bilatérales et régionales,

*Prenant note* de la tenue, à Genève, du 22 avril au 3 mai 2013, de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, et soulignant qu'il importe que des travaux préparatoires constructifs et fructueux mènent à une conférence d'examen qui contribue au renforcement du Traité et à des progrès sur la voie de son application intégrale et de son universalisation et qui soit l'occasion d'assurer le suivi des engagements pris et des mesures convenues aux Conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010,

1. *Réaffirme* que chaque article du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>6</sup> lie les États parties en tout temps et en toutes circonstances et que tous les États parties doivent être tenus pleinement responsables du strict respect des obligations que leur impose le Traité, et demande à tous les États parties de se conformer pleinement à l'ensemble des décisions, des résolutions et des engagements issus des Conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010 ;

2. *Rappelle* qu'à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 de vives préoccupations ont été exprimées au sujet des conséquences humanitaires catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires, et réaffirme que tous les États doivent en tout temps respecter le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire ;

3. *Rappelle également* que la validité permanente des mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000<sup>8</sup> a été réaffirmée, en particulier l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires

---

<sup>8</sup> Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final, vol. I (NPT/CONF.2000/28 (Parts I-II) et Corr.1), première partie, section intitulée « Article VI et huitième à douzième alinéas du préambule », par. 15.

d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue de parvenir au désarmement nucléaire, comme le prévoit l'article VI du Traité, rappelle en outre que, selon les termes de la mesure n° 5 du plan d'action sur le désarmement nucléaire énoncé dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010<sup>1</sup>, les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à accélérer le désarmement nucléaire par des mesures concrètes, et engage les États dotés d'armes nucléaires à prendre toutes les mesures voulues pour s'acquitter dans les meilleurs délais des engagements qu'ils ont pris, y compris celui de faire rapport au Comité préparatoire en 2014 ;

4. *Demande* aux États dotés d'armes nucléaires de respecter leur engagement de redoubler d'efforts pour réduire et, à terme, éliminer tous les types d'armes nucléaires, déployées ou non, notamment par des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales ;

5. *Souligne* qu'à la Conférence d'examen de 2010 il a été pris acte du fait que les États non dotés d'armes nucléaires avaient légitimement intérêt à ce que les États dotés d'armes nucléaires restreignent leurs activités de mise au point et de perfectionnement d'armes nucléaires et cessent de mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires sophistiquées, et demande aux États dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures en ce sens ;

6. *Engage* tous les États dotés d'armes nucléaires à adopter, conformément au plan d'action sur le désarmement nucléaire énoncé dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010, de nouvelles mesures visant à l'élimination définitive des matières fissiles désignées par chacun d'eux comme n'étant plus nécessaires à des fins militaires, et demande à tous les États de contribuer, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, au développement de moyens de vérification du désarmement nucléaire et à l'élaboration d'accords de vérification juridiquement contraignants, s'assurant ainsi, contrôles à l'appui, que ces matières ne pourront plus jamais servir à des programmes militaires ;

7. *Demande* à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'œuvrer en faveur de l'application intégrale de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation<sup>3</sup>, et prend acte de l'approbation, à la Conférence d'examen de 2010, de mesures concrètes ayant pour objet l'application intégrale de la résolution de 1995, notamment la convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive qui devait se tenir en 2012 et à laquelle devaient prendre part tous les États de la région ;

8. *Se déclare profondément déçue* que la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ne se soit pas tenue en 2012, et demande au Secrétaire général et aux auteurs de la résolution de 1995 d'organiser cette conférence sans plus tarder ;

9. *Continue de souligner* le rôle fondamental que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires joue dans le désarmement et la non-prolifération nucléaires, demande à tous les États parties de tout faire pour le rendre universel, et, à cet égard, prie instamment l'Inde, Israël et le Pakistan d'y adhérer rapidement et sans condition en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires, et de placer toutes leurs installations nucléaires sous le régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique ;

10. *Demande instamment* à la République populaire démocratique de Corée d'honorer les engagements qu'elle a pris dans le cadre des pourparlers à six, notamment ceux qui sont énoncés dans la déclaration commune de septembre 2005, de renoncer à toutes les armes nucléaires et à tous les programmes nucléaires existants, de se remettre rapidement à se conformer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de respecter l'accord de garanties qu'elle a signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique<sup>9</sup>, afin que la dénucléarisation de la péninsule coréenne puisse s'effectuer de façon pacifique, et réaffirme son ferme appui aux pourparlers à six ;

11. *Exhorte* tous les États à s'employer ensemble à surmonter les obstacles qui, au sein des instances internationales de désarmement, entravent les efforts visant à faire progresser le désarmement nucléaire dans un contexte multilatéral et à mettre immédiatement en œuvre les trois recommandations figurant dans le plan d'action issu de la Conférence d'examen de 2010 et adressées à la Conférence du désarmement, et prie instamment la Conférence du désarmement d'entamer sans délai des travaux de fond de nature à promouvoir le désarmement nucléaire ;

12. *Demande* aux États dotés d'armes nucléaires d'honorer les engagements qu'ils ont pris en matière de désarmement nucléaire d'une manière qui permette aux États parties de suivre régulièrement les progrès accomplis, et de convenir dès que possible d'une présentation normalisée des informations afin d'en faciliter la communication et d'instaurer un climat de confiance non seulement entre eux mais aussi entre eux et les États non dotés d'armes nucléaires ;

13. *Se félicite* que certains États dotés d'armes nucléaires aient communiqué des informations sur leur arsenal et leurs politiques nucléaires et sur leurs activités de désarmement, et demande instamment à ceux qui ne l'ont pas encore fait de le faire, ce qui renforcerait la confiance et contribuerait à un désarmement durable ;

14. *Demande* à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de mettre scrupuleusement et rapidement en œuvre tous les éléments du plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010 de manière à ce que des progrès puissent être accomplis au regard de tous les piliers du Traité ;

15. *Exhorte* les États Membres à mener de bonne foi des négociations multilatérales en vue de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires, conformément à l'esprit et à l'objet de sa résolution 1 (I) et de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » et d'examiner à ladite session l'application de la présente résolution.

60<sup>e</sup> séance plénière  
5 décembre 2013

---

<sup>9</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1677, n° 28986.